

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 9 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, Mme Corneloup, Mme Dalloz et M. Tryzna

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« habilitation »

insérer les mots :

« et délibérations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.